

MAR 4 1977

UN/SA COLLECTION



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/32/59
18 février 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Trente-deuxième session
Point 48 de la liste préliminaire*

**CONCLUSION D'UN TRAITE SUR L'INTERDICTION COMPLETE
ET GENERALE DES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES**

Note verbale datée du 17 février 1977, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente de l'Union des Républiques
socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations
Unies

La Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui communiquer ce qui suit :

L'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires est l'une des tâches qui s'imposent d'emblée dans la perspective de la cessation de la course aux armements et du passage à l'étape de la réduction des stocks d'armes et du désarmement.

La nécessité pressante de conclure un traité international sur l'interdiction, partout et pour tous, des essais d'armes nucléaires a été soulignée aussi par les plus récentes décisions de l'Organisation des Nations Unies. On sait que, sur l'initiative de l'Union soviétique, l'Assemblée générale des Nations Unies a lancé un appel, à sa trentième session, à toutes les puissances dotées d'armes nucléaires pour qu'elles entament des négociations sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires, avec la participation d'Etats non dotés d'armes nucléaires. A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a de nouveau considéré que ces négociations devaient s'ouvrir au plus tôt et, à une écrasante majorité, elle a adopté la résolution 31/89 sur cette question.

Dans cette résolution, l'Assemblée a noté en particulier qu'au cours de sa trente et unième session, des propositions avaient été faites et des documents pertinents avaient été présentés en vue de trouver une base de compromis permettant d'aboutir à une entente généralement acceptable touchant le contrôle de l'application d'un accord international sur la cessation de tous les types d'essais

* A/32/50.

d'armes nucléaires. A cet égard, on se souviendra que le projet de traité révisé sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires, soumis à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session par l'Union soviétique (A/C.1/31/9), a trouvé un large écho. Ainsi s'ouvrent de nouvelles possibilités d'aboutir à une entente généralement acceptable sur cette question. Il convient de noter également qu'il existe un groupe de 26 Etats non dotés d'armes nucléaires, officiellement désignés par le Président de l'Assemblée générale pour participer aux négociations en question, qui s'est déclaré disposé à s'acquitter de la tâche que lui a confiée l'Assemblée.

Dans ces conditions, l'Union soviétique réaffirme qu'elle est prête à participer à des négociations sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires conformément à la résolution 31/89 de l'Assemblée générale.

A son avis, la conclusion d'un traité international interdisant tous les essais d'armes nucléaires contribuerait à limiter la course aux armements, à faire progresser le désarmement, à élargir et à accentuer le processus de détente dans les relations internationales et à écarter le danger d'un conflit nucléaire. L'heure est venue de régler la question de l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires. C'est pourquoi il paraît souhaitable d'entamer dès maintenant des négociations, avec la participation d'Etats non dotés d'armes nucléaires, sur la conclusion d'un traité touchant cette question.

La Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques demande que le texte de la présente note soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 48 de la liste préliminaire.
